



## Photos de mon bébé retrouvé sur le Facebook de TOYSRUS

Par **KHALLOUKI H**, le **27/04/2017** à **14:59**

Bonjour,

En 2014 j'ai fait des photos chez un photographe professionnel pour la naissance de ma fille. J'ai signé un contrat de diffusion avec la photographe qui dans mes souvenirs ne lui permettait pas de céder mes photos à quelqu'un d'autre mais seulement de faire sa propre publicité. La durée de l'autorisation était illimitée dans le temps.

Il y a quelques jours j'ai vu la photo de ma fille sur la page Facebook de BABIES'R'US qui organisait un concours photos dont le gain était une séance avec ladite photographe.

Je suis choqué, j'ai demandé à ce qu'on me renvoi l'autorisation que j'ai signé il y 3 ans car je ne m'attendais pas à cela.

La photographe m'a répondu qu'il n'y avait pas d'autorisation et qu'elle s'excusait de ne pas avoir pris le temps de me demander mon autorisation.

Je souhaite engager des poursuites contre elle mais je ne suis pas sûr de mon coup et je ne voudrai pas engager de frais importants si je n'ai pas de chances de gagner.

Par **Visiteur**, le **27/04/2017** à **16:47**

Bonjour,

et vous voulez qu'on vous dise quoi ? Allez y !? Vous allez gagner ?! et si vous perdez ? vous attaquerez le forum !? Je ne crois pas que quelqu'un puisse vous certifier de façon absolument certaine que vous serez gagnante. Certes cette photographe a commis un impair, mais il n'est pas dit qu'un juge la condamne pour autant !?

Par **KHALLOUKI H**, le **27/04/2017** à **22:33**

En fait j'espérais une réponse plus juridique que ça. Votre réponse et le ton que vous prenez ne m'apporte strictement rien. Je ne vous ai pas demandé de juger l'affaire, je demande aux personnes qui s'y connaissent en la matière de me dire si je suis ou non dans mon droit d'attaquer. Quel rapport avec le fait d'attaquer le forum si la réponse ne me plaît pas ?

Merci d'avoir pris le temps de me répondre mais si vous n'avez rien à dire sur le sujet inutile de perdre votre temps et de me faire perdre le mien.

Par **Tisuisse**, le **28/04/2017** à **07:14**

Bonjour,

En fait, tout va dépendre du contrat que vous aviez, à cette époque, signé avec cette photographe, donc des clauses contenues dans ce contrat. Si vous voulez "attaquer" cette photographe vous le pouvez mais cela n'impliquera pas forcément "obtenir gain de cause". Je vous conseille donc, pièces en mains, de voir un avocat spécialisé en "droit de l'image", bonne chance.

Si votre bébé a été choisi c'est qu'il était un très beau bébé (probablement le plus beau parmi ceux qui étaient présentés) alors c'est plutôt gratifiant pour lui et pour vous, non ? Qu'en pensez-vous ?

Par **Visiteur**, le **28/04/2017** à **10:08**

mais ma réponse est pro !? Je vous dis que personne n'est en mesure de vous confirmer que vous gagnerez à attaquer en justice cette photographe ! Elle s'est excusée... vous désirez quoi d'autre ? Une compensation financière ? Pour ? comme le souligne Tisuisse, vous devriez être flattée que votre bébé ait été choisi !? Certes vous n'en tirerez aucun bénéfice... :- ( Et c'est peut être justement cela qui vous dérange ? Mon allusion au fait que vous pourriez attaquer aussi le forum est que je trouve votre réaction un peu... exagérée. C'était plus une boutade qu'une réelle vision de l'avenir.

Par **KHALLOUKI H**, le **28/04/2017** à **11:40**

Merci pour vos conseils Tisuisse ... oui c'est flatteur sauf que c'est choquant de voir la photo de son bébé circuler sur les réseaux sociaux comme si le fait d'avoir voulu un jour faire une séance privé chez un professionnel revenait à lui céder ces photos. Du coup je regrette qu'elle ait en sa possession toutes ces photos et j'ai peur de les retrouver je ne sais où. Je vais prendre conseil auprès d'un avocat spécialisé car les grenouilles et les crapauds c'est pas trop ce à quoi je m'attendais ici lol  
Encore merci

Par **KHALLOUKI H**, le **28/04/2017** à **12:04**

Concernant le contrat signé je ne le retrouve pas pour l'instant c'est pourquoi je lui ai demandé de m'envoyer le document qui lui avait permis de céder cette photo à une enseigne commerciale et elle m'a répondu que effectivement elle était en tort et qu'elle n'avait pas eu le temps de m'appeler. Le but de la démarche n'est pas d'obtenir des dommages et intérêts comme semble le penser crapaud mais d'obtenir la destruction des photos qu'elle a de mon enfant ainsi que la rupture du contrat qui dans mes souvenirs ne l'autorisait qu'elle seule à

publier sur son facebook et son blog pour sa propre pub. Et j'espère que dans tout ça c'est elle et pas moi qui paiera les frais engagés. Voilà qu'elle était le fond de la démarche. J'aimerais juste récupérer des photos persos et décider par moi même et le papa des publications ou pas. On veut pas faire de nos enfants des mannequins on voulait juste des photos souvenirs à accrocher dans notre salon. Moi même je ne publie jamais de photos sur fb alors de quel droit babiesrus le ferait sans me demander :-( pasque c'est flatteur ?

Par **Tisuisse**, le **28/04/2017** à **13:49**

Dans la mesure où un texte, une photo, sont publiés sur fesse de bouc, cela devient public et n'importe qui peut en faire une diffusion.